



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

archéologie

Question écrite n° 43660

Texte de la question

M. André Schneider attire l'attention de Mme la ministre de la culture et de la communication sur les dispositions du prochain texte de loi modifiant certains aspects de l'organisation de l'archéologie française. L'article 2 de ce projet confie à un établissement public le monopole de fait de l'ensemble de l'archéologie préventive, en l'occurrence la plus grande partie de l'archéologie nationale. Cet article évince de la recherche tous les autres : services territoriaux, associations de bénévoles, chercheurs et universitaires. Cette centralisation ne préserve pas du tout les intérêts de la recherche archéologique. Une plus forte incitation de l'Etat à la décentralisation, avec des services territoriaux plus nombreux et le développement du secteur associatif favoriserait un maillage plus fin du territoire. Aussi, lui demande-t-il que tous les acteurs de l'archéologie, y compris ceux qui font de l'archéologie préventive de proximité, soient pris en considération dans la réorganisation de cette discipline.

Texte de la réponse

L'ensemble des membres du gouvernement depuis l'origine du projet de loi relatif à l'archéologie préventive a affirmé la volonté d'ouverture présente dans ce texte ; l'archéologie préventive n'est pas seulement l'affaire de l'Etat et du futur établissement public. Ce dernier doit en effet prendre appui sur l'ensemble des acteurs et des réseaux. Tel est le sens des dispositions, quelquefois amendées avec l'assentiment du gouvernement, contenues dans le projet de loi en question, concernant notamment l'exécution de la mission de l'établissement public national à caractère administratif. Il appartiendra à la nouvelle structure d'associer les services archéologiques des collectivités territoriales. Il pourra également faire appel, par voie de convention, à d'autres personnes morales dotées de services de recherche archéologique. Enfin, le conseil d'administration de l'établissement public précité sera composé avec la volonté de faire participer à sa gestion les principaux acteurs de l'archéologie préventive.

Données clés

Auteur : [M. André Schneider](#)

Circonscription : Bas-Rhin (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 43660

Rubrique : Patrimoine culturel

Ministère interrogé : culture et communication

Ministère attributaire : culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 mars 2000, page 1711

Réponse publiée le : 10 juillet 2000, page 4143